

OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet concerne **le financement de projets de production de chaleur par géothermie assistée par pompe à chaleur électrique ou gaz à absorption ayant comme source froide :**

- Aquifères superficiels inférieures à 200 mètres ;
- Champs de sondes géothermiques verticales ;
- Eaux usées sur réseaux ou en station de traitement ;
- Eau de mines ;
- Eau de tunnel ;
- Eau thermale.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Aides forfaitaires pour les installations de tailles suivantes :

- PAC sur nappe : production supérieure à 6 et inférieure ou égale à 50tep EnR/an.
- PAC sur eau de mer : production supérieure à 6 et inférieure ou égale à 100tep EnR/an.
- PAC sur eaux usées : production supérieure à 10 et inférieure ou égale à 100 tep EnR/an.
- PAC sur sondes : production supérieure à 2 et inférieure ou égale à 25 tep EnR/an.

Technologie PAC à compression électrique ou à absorption Gaz	Aide en €/tep EnR/an (sur 20 ans)
PAC sur eau de nappe	110 €/tep EnR + 200 €/ml de puits foré
PAC sur eau de mer	110
PAC sur eaux usées	220
PAC sur champs de sondes	440

Aide calculée par analyse du coût de revient de la chaleur renouvelable et comparaison avec une solution de référence, avec plafonnement de l'aide pour les installations de tailles suivantes :

- PAC sur nappe : production supérieure à 50 tep EnR/an.
- PAC sur eau de mer : production supérieure à 100tep EnR/an.
- PAC sur eaux usées : production supérieure à 100 tep EnR/an.
- PAC sur sondes : production supérieure à 25 tep EnR/an.

Technologie PAC à compression électrique ou à absorption Gaz	Plafond d'aide en €/tep EnR/an (sur 20 ans)
PAC sur eau de nappe	100 €/tep EnR + 200 €/ml de puits foré
PAC sur eau de mer	110
PAC sur eaux usées	220
PAC sur champs de sondes	440

STRUCTURES ET PROJETS ÉLIGIBLES

Sont principalement visés l'ensemble des maîtres d'ouvrages suivants :

- **les collectivités locales et territoriales ;**
- **les entreprises ;**
- **les organismes publics et notamment ceux du secteur du logement social et de la santé ;**
- **les associations.**

Cet appel à projet concerne le financement de projets de production de chaleur par géothermie assistée par pompe à chaleur électrique ou gaz à absorption ayant comme source froide :

- Aquifères superficiels inférieures à 200 mètres et une production minimale de 6tepEnR/an¹.
- Champs de sondes géothermiques verticales ayant une production minimale de 2tepEnR/an¹.
- Eaux usées sur réseaux ou en station de traitement ayant une production minimale de 10tepEnR/an¹.
- Eau de mines ayant une production minimale de 6tepEnR/an¹.
- Eau de tunnel ayant une production minimale de 6tepEnR/an¹.
- Eau thermale ayant une production minimale de 6tepEnR/an¹.

¹ Les tep EnR correspondent aux Tep, réellement extraites à la source froide (sous-sol, eaux usées, nappes phréatiques) utiles pour les besoins exclusifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire ; elles sont comptabilisées à l'entrée de la pompe à chaleur.

PROCÉDURE-CALENDRIER

- **Instruction au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur.**
- **Date limite de dépôt de dossier : 30 septembre 2018**

PLUS D'INFO

Appel à projets complet et dossier de candidature à télécharger sur :

- www.alsace.ademe.fr/actualite/appels-projets
- www.champagne-ardenne.ademe.fr/actualites
- www.lorraine.ademe.fr/appels-projets

CONTACTS

- **Départements 67 et 68 :** jonathan.muller@ademe.fr
- **Départements 08, 10, 51 et 52 :** axel.wyckhuyse@ademe.fr
- **Départements 54, 55, 57 et 88 :** eric.schang@ademe.fr